

JPA
7, Rue Galilée
75116 PARIS

AUDITEM
4 rue Plumet
75015 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS
MOBILIERES AVEC OU SANS SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 21 juin 2021

SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS

Société Anonyme au capital de 11 763 605,70 Euros
Siège social : 16 Cours Albert 1^{er}
75008 PARIS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 21 juin 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières, avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour procéder à l'annulation d'actions détenues par la société par suite de rachat de ses propres actions (18^{ème} résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de la Société ou d'une société liée, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (19^{ème} résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou d'une société liée dans le cadre d'une offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20^{ème} résolution) ;

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de la Société ou d'une société liée, dans le cadre d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21^{ème} résolution) ;
- de l'autoriser, pour une durée de 26 mois, à fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de 10% du capital de la Société par an, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (22^{ème} résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (23^{ème} résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, de la Société ou d'une société liée, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes au sens de l'article L. 225-138 du code de commerce : investisseurs du domaine des casinos, partenaires stratégiques, commerciaux ou financiers (24^{ème} résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider l'émission des actions de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances destinés à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (25^{ème} résolution).

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la 25^{ème} résolution de la présente assemblée, ne pourra excéder 1.700.000 euros ; étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises, en vertu de la 25^{ème} résolution de la présente assemblée, ne pourra excéder 1.700.000 euros ou la contrevaletur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

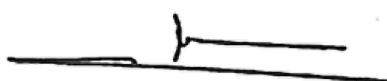
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de l'une de ces délégations par votre conseil d'administration.

Paris, le 3 juin 2021

Les Commissaires aux comptes,

JPA

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small vertical stroke at the end, followed by a longer horizontal line.

Jacques POTDEVIN

AUDITEM

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'H' and 'L' followed by a long horizontal stroke.

Hervé LE ROY